



SAINTONGE

Décision n° 31 / 2022
ABCOMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (**Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**).


Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

-la SAS BeeComing :

1. pour la signature d'une AOT le bureau n°6 de la Pépinière d'entreprises de Montlieu la Garde.
L'AOT débute le 1er décembre 2021 pour une durée de 12 mois.
La redevance mensuelle est de 176 € HT auxquels s'ajoute une participation aux charges communes de 44 € HT/mois.
2. pour la signature d'une AOT le bureau n°2 de la Pépinière d'entreprises de Montlieu la Garde.
L'AOT débute le 15 décembre 2021 pour une durée de 12 mois.
La redevance mensuelle est de 200 € HT.
3. pour la signature d'une AOT le bureau n°3 de la Pépinière d'entreprises de Montlieu la Garde.
L'AOT débute le 1er décembre 2021 pour une durée de 12 mois.
La redevance mensuelle est de 232 € HT auxquels s'ajoute une participation aux charges communes de 80 € HT/mois.

Fait à Jonzac,

Le 12 JAN. 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge